

**Tableau n° 74**

**Les mycoses cutanées, le péronyxis et l'onyxis d'origine professionnelle**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.		Maladies désignées en A, B, C :
<b>A- Mycoses de la peau glabre :</b> Lésions érythémato-vésiculeuses et squa-meuses, circinées, appelées herpès circiné.	30 jours	-Travaux en contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience, travaux de soins et de toilettage. -Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries.
<b>B- Mycoses du cuir chevelu :</b> Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnées quelquefois d'une folliculite suppurée (kérion).		
<b>C- Mycoses des orteils :</b> lésions érythémato-vésiculeuses et squa-meuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.  Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).	30 jours	-Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation. -Activités sportives exercées à titre professionnel. -Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics. -Travaux de ménage. -Travaux dans les buanderies. -Travaux dans les stations de lavage.
<b>D- Péronyxis et onyxis des doigts :</b> Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.	7 jours	-Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. -Préparation, manipulation et emploi des jus de fruit sucrés, -Travaux de plongée.
<b>E- Onyxis des orteils</b>	30 jours	-Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères. -Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics. -Travaux de ménage. -Travaux dans les buanderies -Travaux dans les stations de lavage